

grande la demande et plus grande la probabilité que ces marchandises et ces services répondront à cette demande et seront produits:

Cela exige l'orientation des ressources à la production. Bref, il faut retirer la main-d'œuvre et les capitaux du produit A qui perd de sa popularité pour les affecter au produit B qui gagne en popularité, si je puis m'exprimer ainsi.

Ainsi, la structure du marché dépasse la simple concurrence entre les hommes d'affaires. Elle oriente et répartit l'exploitation des ressources au sein de l'économie.

Nous maintenons que cette répartition doit résulter automatiquement des forces en présence dans le marché, et qu'il est contraire à l'esprit de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions que cette répartition soit décidée par suite de collusion entre hommes d'affaires. C'est la disposition fondamentale.

Je n'ajouterai qu'une autre observation, M<sup>me</sup> MacInnis. Dans toute cette question, il faut convenir que le fondement de toute la structure du marché demeure le consommateur. Le consommateur représente naturellement la collectivité qui achète toutes les marchandises et tous les services produits, sauf les exportations. Même s'il existe des usagers industriels des biens et services produits, ces derniers servent à leur tour à produire des biens et services que le consommateur achètera. Ainsi, le fondement de toute l'économie et de la structure du marché demeure le consommateur.

Voilà pourquoi la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions est conçue pour protéger les intérêts du consommateur tout en protégeant parallèlement les intérêts des hommes d'affaires individuels dont les initiatives sur le marché sont limitées par leurs concurrents ou autres, et qui ne peuvent choisir convenablement les marchandises qu'ils produiront ou vendront et les prix qu'ils demanderont.

Dès lors, à tous les stades de l'économie, depuis les produits primaires et les ressources primaires jusqu'au produit final à l'étalage du magasin de détail, la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions est conçue pour que le régime du marché fonctionne régulièrement dans la mesure où cela est possible avec des normes législatives.

**Mme MacInnis:** Je sais que vous venez de fournir une excellente explication théorique, Monsieur Henry, mais je siégeais l'an dernier au Comité mixte du crédit au consommateur, et nous y avons relevé des indices—corroborés par de récents incidents—que la théorie est très communément transgressée.

• 1100

La situation du consommateur me préoccupe. Je sais que vous avez institué avec succès des poursuites judiciaires relatives à plusieurs substances et produits, mais examinons le cas récent, mentionné dans le rapport Batten, du commerce de détail de l'épicerie dans les Prairies où, comme nous l'avons appris au comité du crédit au consommateur, une entreprise d'un secteur quelconque peut en réalité être régie par deux ou trois ou quatre importantes sociétés et où n'existe aucune concurrence efficace. Elles établissent les conditions et les taux et les autres doivent s'y conformer; et, comme nous l'avons découvert au comité du crédit au consommateur, l'entreprise principale est assez sage pour ne pas devenir un monopole total parce qu'elle tomberait alors sous le coup des dispositions de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Elle laisse en affaires deux ou trois concurrents, qui se réjouissent de pouvoir survivre et la rançon de leur survivance est qu'ils permettent à cette entreprise de continuer son exploitation à l'abri des dispositions de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. La formule est conforme à la lettre de la loi, mais je me demande si elle répond à l'esprit de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions—destinée à protéger le consommateur.

**M. Henry:** Sûrement, M<sup>me</sup> MacInnis, dans la perspective de la théorie que je viens d'esquisser.

Vous savez, la situation que vous avez décrite et qui implique le commerce de l'épicerie n'est pas particulièrement singulière, en présument que vos observations sont exactes, car dans diverses industries au Canada, la tendance s'oriente vers un petit nombre de producteurs assez importants. Par «assez importants» je veux dire un nombre relativement grand, si vous préférez, parce qu'au sein du marché canadien assez petit dans l'optique internationale, il demeure peu probable que de vastes sociétés comme nous avons l'habitude d'en voir aux États-Unis puissent survivre parce que notre marché est insuffisamment grand pour le permettre. Et pour pouvoir survivre et s'épanouir en vastes sociétés et ainsi parvenir à une économie d'envergure, si tel est l'objectif, elles devraient déborder le marché canadien et vendre sur le marché international. Bref au sein du marché canadien lui-même se trouvent des industries qui aspirent à une économie d'envergure, à augmenter leur importance, et c'est ainsi que vous avez peut-être un petit nombre de trois, quatre ou cinq entreprises relativement prédominantes sur le